

Avis du Conseil supérieur de l'éducation

Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles *Réflexions sur de nouveaux diplômes collégiaux d'un niveau supérieur à celui du DEC technique*

Québec, le 9 septembre 2015. – Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui un avis intitulé *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles. Réflexions sur de nouveaux diplômes collégiaux d'un niveau supérieur à celui du DEC technique.*

Cet avis s'inscrit dans une réflexion d'importance sur le rôle que les collèges sont appelés à jouer dans l'organisation de l'enseignement supérieur au Québec. En ce sens, il contribue aux exercices prospectifs entourant le Sommet sur l'enseignement supérieur et le Chantier sur l'offre de formation collégiale. Dans cet avis, le Conseil formule un double constat en ce qui concerne les possibilités de cheminement associées à la formation collégiale technique.

- D'une part, le Conseil constate que la formation collégiale technique constitue une voie d'accès pleine et entière aux études universitaires. Les taux croissants de poursuite d'études à l'université chez les titulaires d'un DEC technique et l'existence de nombreuses ententes DEC-BAC témoignent de l'ouverture du système québécois à l'égard des diplômés de la formation technique. Alors que d'autres systèmes d'enseignement supérieur ont dû mettre en place d'importantes infrastructures destinées à ouvrir les portes des universités aux diplômés des collèges, le Québec n'a pas à s'engager dans pareille démarche.
- D'autre part, le Conseil estime que le DEC ne peut plus contenir, à lui seul, les exigences de l'ensemble des formations de niveau collégial. Actuellement, toutes les formations collégiales techniques sont couronnées, à l'enseignement régulier, par un seul diplôme, soit le diplôme d'études collégiales (DEC). Même si, dans son présent format, le DEC permet de répondre à la majorité des attentes exprimées par le marché du travail, le Conseil recommande que de nouveaux diplômes soient offerts à l'enseignement collégial.

Pour le Conseil, les formations collégiales techniques sont un héritage sur lequel l'enseignement supérieur peut s'appuyer. La force du DEC technique actuel ouvre la voie à de nouveaux diplômes témoignant des exigences de formation des professions de niveau collégial. « Introduire de nouveaux diplômes est un gage de l'évolution du réseau collégial. Il est souhaitable de retracer les frontières des formations collégiales, et cela est possible en maintenant l'organisation du système d'enseignement supérieur du Québec », souligne M. Claude Lessard, président du Conseil.

Le rehaussement de la formation collégiale technique pose des enjeux propres à certains programmes et appelle des solutions différenciées. Aussi plusieurs options ont-elles été analysées par le Conseil, et ce, à partir de propositions formulées tant par les acteurs du réseau collégial que par les ordres professionnels dans les quinze dernières années : le diplôme collégial d'études

spécialisées (DCES), le DEC technique avancé, le baccalauréat collaboratif collège-université et le baccalauréat appliqué au collégial. L'examen du Conseil tient compte de la spécificité de l'organisation de l'enseignement supérieur du Québec et de la nécessité d'offrir, à l'enseignement collégial, des diplômes attestant une complexification des champs de savoir. Une nouvelle offre de diplômes permettrait de maintenir à l'enseignement collégial des formations crédibles et reconnues ainsi que l'expertise détenue par les enseignants. De plus, elle offrirait aux étudiants de nouveaux cheminements scolaires.

La création de nouveaux diplômes au collégial doit cependant être accompagnée des conditions assurant leur lisibilité, leur reconnaissance et leur mise en œuvre. En conséquence, le Conseil suggère d'élaborer un référentiel qui permettrait d'explicitier les exigences de formation des différents diplômes à l'enseignement supérieur. Un nouveau partage des responsabilités entre les collèges et le Ministère devrait également s'opérer pour que soient confiés aux premiers les pouvoirs et les responsabilités qui vont de pair. Enfin, des ressources et des moyens devraient être consentis pour que les collèges puissent reconfigurer stratégiquement leur offre.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité. La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses instances, lesquelles sont alimentées par des travaux de recherche, l'audition d'experts et des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation. Conformément au mandat du Conseil, cet avis est destiné au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et vise à éclairer la prise de décisions sur l'évolution de l'enseignement au Québec.

L'avis et son sommaire (versions française et anglaise) sont accessibles sur le site Web du Conseil à l'adresse suivante : <http://www.cse.gouv.qc.ca>.

— 30 —

Source : Ghislain Lebrun
Directeur de l'administration et des communications
Conseil supérieur de l'éducation

Information : Johanne Méthot
Responsable des communications
418 643-8253 (bureau)
418 571-1359 (cellulaire)